VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

à 18 h 30 à l'Espace Monestié (salle des fêtes « G. GAUBERT »)

NOTE DE SYNTHESE

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption des comptes rendus des 23 Juin et 7 Juillet 2020

Cf. documents ci-joints.

Décisions municipales prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Cf. document ci-joint.

Election des délégués auprès du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux communes de procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, conformément aux dispositions des articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Conformément aux statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune.
Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désignation des représentants à la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes en situation de handicap

Il est rappelé que la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes en situation de Handicap est composée de 12 élus, de 5 représentants d'associations et de 3 personnes en situation de handicap.
A la suite de la démission d'un conseiller municipal, il convient de désigner à nouveau les représentants de la collectivité à cette commission.

Démission de M. Johan VANDYCK de son mandat de conseiller communautaire – Remplacement et installation de M. Jean-François BEHM au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch

Par courrier du 29 Juillet 2020, Monsieur Johan VANDYCK a informé Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch de sa démission de son mandat de conseiller communautaire.
En vertu de l'article L 273-10 1er Alinéa du Code Electoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.
Aussi, par courrier en date du 31 Août 2020, Monsieur le Président de la CCST a demandé à M. Jean-François BEHM de remplacer la personne démissionnaire. Par mail en date du 2 Septembre 2020, Monsieur Jean-François BEHM a accepté de remplacer Monsieur Johan VANDYCK, conseiller communautaire démissionnaire.
Il est donc procédé à l'installation de Monsieur Jean-François BEHM comme élu de la commune de Plaisance du Touch au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch.

Cimetière – Rétrocession de la concession de Mme MOUILLE Andrée

Il est exposé la demande du 16 juin 2020 de Madame CHERON née MOUILLÉ Colette domiciliée à Plaisance du Touch (Haute-Garonne) 29 rue d'Encrabe et Monsieur MOUILLÉ Bernard, domicilié à Marseille (Bouche du Rhône) 72 allée Granados, enfants de la concessionnaire, qui souhaitent rétrocéder à la commune à titre gratuit la concession Tombe n °E+, située dans le cimetière rue des Ecoles , acquise le 17 juin 1986 pour un montant de 870 francs (huit cent soixante-dix francs) pour une période de 50 ans.

Cimetière – Rétrocession de la concession de Mme MALATERRE Cécile, Marie, Thérèse

Il est exposé la demande du 8 Juillet 2020 de Madame MALATERRE Cécile, Marie, Thérèse, concessionnaire, domiciliée 14 rue Federico Garcia Lorca à Cugnaux (Haute-Garonne) qui souhaite rétrocéder à la commune une concession
Tombe n° T611, située dans le cimetière rue des Landes, acquise le 6 Juillet 2020 pour un montant de 350 € (trois cent cinquante euros) pour une période de 50 ans.
Le prix de rachat de la concession s'établit à 350 €.

Cimetière – Rétrocession de la concession de Mme MONESMA épouse MOULET Eva

Il est exposé la demande du 11 Juin 2020 de Madame MONESMA épouse MOULET Eva, concessionnaire, domiciliée 13 rue des Bouvreuils à Plaisance du Touch (Haute-Garonne) qui souhaite rétrocéder à la commune une case de columbarium n° E11, située dans le cimetière rue des Landes, acquise le 19 Avril 2019 pour un montant de 160 € (cent soixante euros) pour une période de 15 ans.
Le prix de rachat de la concession s'établit à 139,80 €.

FINANCES

Décision modificative n° 2 – Budget principal

Section de fonctionnement :
Chapitre des charges à caractère général (011) :
Il est nécessaire de réajuster les crédits ouverts pour les fournitures d'entretien, compte 60631 du chapitre 011 des charges à caractère général afin de faire face aux dépenses nécessaires pour la mise en œuvre des protocoles sanitaires engendrés par le COVID 19. Il est donc proposé d'ajouter 150 000 €. Les crédits seront pris sur le compte 023 chapitre 023 destiné au virement à la section d'investissement.
Chapitre des charges exceptionnelles (67) :
Les décisions de renoncement à la perception de loyers prises par le Conseil Municipal en juillet, ont nécessité l'inscription d'une dépense sur le compte 678 Autres Charges exceptionnelles du chapitre 67 des dépenses exceptionnelles. Ce compte a été pourvu par virement de crédits du compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs qui permet des écritures comptables d'annulation de titres. Il convient donc de réapprovisionner le compte 673 à hauteur de 11 000 €. Les crédits seront pris sur le compte 022 du chapitre 022 des dépenses imprévues.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	60631	02098	MGENT	Fournitures d'entretien	**150 000,00**	
67	673	0201	SAMFIN	Titres annulés sur exercices antérieurs	**11 000,00**	
022	022	01	SAMFIN	Dépenses imprévues	**-11 000,00**	
023	023	01	SAMFIN	Virement à la section d'investissement	**-150 000,00**	
				TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**

Section d'investissement :
En recettes :
Chapitre du virement de la section de fonctionnement (021) :
Il convient de diminuer de 150 000 € les crédits du compte 021 virement de la section de fonctionnement du chapitre 021.
Chapitre des produits de cession d'immobilisation (024) :
Il est prévu de vendre les propriétés communales 9 et 13 rue du Fer à Cheval dans les semaines à venir. Afin de pouvoir passer les opérations comptables de sortie des actifs, il convient d'inscrire les crédits des produits de cession attendus au compte 024 du chapitre 024 à hauteur de 150 000 €.

En dépenses :
Chapitres des immobilisations (20,21 et 23) :
Sur le chapitre 21 :

- Il est prévu d'acquérir le terrain nu de M. COLLARERA. Le coût d'acquisition y compris les frais notariés est estimé à la somme de 1 150 000 €. La somme prévue initialement au budget était de 200 000 €, il est donc nécessaire de rajouter par décision modificative la somme de 950 000 €. Les crédits seront pris sur la ligne budgétaire des travaux en cours mis en provision pour la création du complexe éducatif.
- Des réajustements de crédits sont à opérer sur les crédits du service urbanisme : certaines extensions de réseaux ERDF ne seront pas réalisées pour le compte des lotisseurs. Il est donc prévu de réaffecter ces crédits à l'achat d'un logiciel de dématérialisation de l'instruction des dossiers d'urbanisme (40 000 €) et l'acquisition de matériel informatique corollaire (5 000 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Fonction	Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
021	21	01		Virement de la section de fonctionnement		**-150 000,00**
024	024	01		Produits des cessions d'immobilisations		**150 000,00**
23	2315	212	718	Installations matériels outillages techniques	-950 000,00	
21	2111	810	675	Immobilisations corporelles terrain nu (terrain Collarera)	950 000,00	
21	21534	810	675	Installations matériels réseaux d'électrification	-45 000,00	
21	2183	810	675	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	
20	2051	810	675	Licences, logiciels informatiques (Logiciel ADS Dématérialisation)	40 000,00	
				TOTAL	**0,00**	**0,00**

Plan de relance de l'activité économique de proximité – Gratuité des tarifs des droits de place pour les commerçants des marchés de plein vent de Septembre à Décembre 2020

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Dès le 24 janvier 2020, plusieurs cas d'infection au Coronavirus ont été confirmés en France. Le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie décidé le 14 mars 2020 a imposé la mise en œuvre de mesures impératives afin de ralentir la propagation du virus COVID-19.
Ainsi, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles, les magasins de vente et centres commerciaux, les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, les bibliothèques, les établissements sportifs couverts, les établissements de plein air, les établissements d'éveil, d'enseignement, de formation. Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements pour certains motifs limitativement énumérés, a également été interdit jusqu'au 31 mars 2020, par décret du 16 mars 2020, avant d'être prolongé jusqu'au 11 mai 2020.
Cette crise sans précédent a fragilisé l'ensemble du secteur économique et particulièrement les commerçants non sédentaires des marchés de plein vent.
Afin d'accompagner et de soutenir ces commerçants non sédentaires des marchés de plein vent de Plaisance du Touch dans la reprise de leur activité, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer, exceptionnellement, la gratuité des tarifs des droits de place pour les commerçants ambulants des marchés de plein vent pour 4 mois, soit du mois de septembre au mois de décembre 2020 inclus.
Les produits des droits de place des marchés de plein vent encaissés sur la régie municipale des droits de place. Les recettes encaissées par la régie municipale des droits de place de septembre à décembre 2019 s'est élevée à la somme de 3 645.40 euros.

Garantie d'emprunt – PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE HLM – Opération 861 FLOREAL 2 – Acquisition en VEFA de 8 logements en locatif social situés 121 avenue des Pyrénées (document ci-joint)

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE HLM sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n° 109354 constitué de 4 lignes du prêt représentant un montant total de 582 839 € souscrit auprès de la CDC afin de financer l'opération 861-FLOREAL 2 acquisition en VEFA de 8 logements en locatif social PLUS et PLAI situés121 avenue des Pyrénées à Plaisance du Touch.
Caractéristiques de chaque ligne du prêt

	PLAI	*PLAI FONCIER*	*PLUS*	*PLUS FONCIER*
Montant de la ligne du prêt	98 156 €	80 082 €	253 431 €	151 170 €
Montant à garantir	29 446.80 €	24 024.60 €	76 029.30 €	45 351 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt	0.3 %	0.82 %	1.1 %	0.82 %
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Garantie d'emprunt – PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE HLM – Opération 861 FLOREAL 2 – Acquisition en VEFA DE 8 logements en locatif social situés 121 avenue des Pyrénées (contrat complémentaire) (document ci-joint)

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE HLM sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt complémentaire n° 112507 constitué de 1 ligne du prêt représentant un montant total de 52 000.00 € souscrit auprès de la CDC afin de financer l'opération 861-FLOREAL 2, acquisition en VEFA de 8 logements en locatif social situés 121 avenue des Pyrénées.
Caractéristiques financières de chaque ligne du prêt

Caractéristiques de la ligne du prêt	*PHB*
Montant de la ligne du prêt	52 000 €
Montant à garantir	15 600 €
Durée	40 ans
Phase	Amortissement 1
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	0 %
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %
Phase	Amortissement 2
Durée	20 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt	1.1 %
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %

Garantie d'emprunt – PROMOLOGIS SA – Réaménagement dette du 4 Décembre 2019 (document ci-joint)

Il est rappelé à l'assemblée que la loi de finances pour 2018 est venue profondément impacter le modèle économique des bailleurs sociaux à travers notamment la Réduction des Loyers Solidarité, nécessitant le renforcement d'une gestion active de la dette financière.
Promologis a validé le 04/12/2019 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une proposition de réaménagement de dette d'un montant total de 2 020 284.70 €, permettant de réaliser des économies significatives à court, moyen et long terme grâce à une combinaison de formules optimales qui s'appuient notamment sur une sécurisation à hauteur de 20 % via la conversion d'indexations livret A en taux fixes, pour les contrats suivants :

- Prêt n° 1110874 pour un montant de 105 585.79 €
- Prêt n° 1111074 pour un montant de 428 350.79 €
- Prêt n° 1203633 pour un montant de 236 725.15 €
- Prêt n° 1203637 pour un montant de 148 112.06 €
- Prêt n° 1203642 pour un montant de 680 948.60 €
- Prêt n° 1110730 pour un montant de 26 438.18 €
- Prêt n° 5000887 pour un montant de 24 377.60 €
- Prêt n° 1289017 pour un montant de 26 787.26 €
- Prêt n° 1289022 pour un montant de 3 724.67 €
- Prêt n° 1131153 pour un montant de 147 994.31 €
- Prêt n° 1131376 pour un montant de 191 240.27 €

Il est proposé :
Article 1 :
Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».
La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.
Article 2 :
Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif le taux du livret A au 23/10/2019 est de 0,75 %.
Article 3 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 4 :
Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Garantie d'emprunt – PROMOLOGIS SA – Réaménagement dette du 20 Avril 2020 (document ci-joint)

Il est rappelé à l'assemblée que la loi de finances pour 2018 est venue profondément impacter le modèle économique des bailleurs sociaux à travers notamment la Réduction des Loyers Solidarité, nécessitant le renforcement d'une gestion active de la dette financière.
Promologis a validé le 20/04/2020 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une proposition de réaménagement de dette d'un montant total de 303 938.79 €, permettant de réaliser des économies significatives à court, moyen et long terme grâce à une combinaison de formules optimales qui s'appuient notamment sur une sécurisation à hauteur de 20 % via la conversion d'indexations livret A en taux fixes, pour les contrats suivants :

- Prêt n° 1115055 pour un montant de 99 390.36 €
- Prêt n° 1115063 pour un montant de 204 548.43 €

Il est proposé :
Article 1 :
Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».
La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.
Article 2 :
Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif le taux du livret A au 07/04/2020 est de 0,50 %.

Article 3 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 4 :
Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS

Convention de servitudes avec la société ENEDIS concernant les parcelles section AO 56 et AO 68 sises rue des Landes (document ci-joint)

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS doit procéder à la réalisation de travaux et pour cela passer sur les deux parcelles appartenant à la commune (parcelles AO 56 et AO 68 rue des Landes).
En contrepartie, au titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de soixante-quinze euros (75 €) à la commune lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 de la convention.

Convention de servitudes avec la société ENEDIS concernant les parcelles section BN 149, BN 150, BN 151 et BN 155 sises impasse des Pommiers (documents ci-joints)

Pour les besoins de l'exploitation de son réseau, la Société ENEDIS doit procéder à la réalisation de deux canalisations souterraines sur les quatre parcelles appartenant à la commune (parcelles BN 149, 150, 151 et 155 - Impasse des Pommiers).
En contrepartie, au titre de compensation forfaitaire et définitive, Enedis s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de soixante-quinze euros (75 €) à la commune lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 de la convention.

Convention entre le Conseil Départemental et la commune pour des travaux de rénovation de l'anneau du giratoire Rte de Lombez/rue de la Hille (document ci-joint)

Il est prévu d'entreprendre des travaux de rénovation de l'anneau du giratoire Route de Lombez (RD 632) et Rue de la Hille (RD 82b) entre le PR11 et le PR12. Cet aménagement permettra de sécuriser les interventions des équipes d'entretien des espaces verts pour l'aménagement paysager de ce giratoire. Une subvention pour effectuer ces travaux est sollicitée auprès du Conseil Départemental de Haute Garonne.
Ce projet a été évalué à 3 522,70 € HT soit 4 227,24 € TTC.
Il convient de signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Adhésion à la charte régionale « Objectif Zéro Phyto » (document ci-joint)

Afin d'y adhérer, il est présenté la charte régionale « Objectif Zéro Phyto », telle que proposée par FREDON Occitanie (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) avec les objectifs suivants :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries…).
- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans nos collectivités.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

GESTION DU TERRITOIRE

Approbation de la convention de portage par l'EPFL Grand Toulouse pour l'acquisition de la propriété des Consorts SERVENTI (rue des Ecoles/avenue des Pyrénées) (document ci-joint)

Par délibération portant n° 20/81 prise en date du 23 Juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'acquisition des parcelles cadastrées AV 145 et AV 146, constituant l'intersection rue des Ecoles/avenue des Pyrénées et concernées par l'emplacement réservé n° 18 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Le montant d'acquisition est de 380 000 € nets, hors frais notariés. Cette délibération prévoyait de solliciter l'Etablissement Foncier Public Local (EPFL) du Grand Toulouse en vue d'en effectuer le portage foncier (et donc financier) correspondant, ce bien constituant une réserve pour un aménagement urbain ultérieur du secteur (élargissement de la voie, création de cheminements PMR, etc.).
Il convient de rappeler que les principales dispositions de cette convention (ci-annexée) sont les suivantes :

- Durée du portage prévue pour un maximum de 15 années à compter de la signature de l'acte notarié d'acquisition,
- Possibilité de proroger dans la limite de 20 ans maximum en cumulé,
- Frais de gestion de portage annuels (dus à terme et pour chaque année de portage) de 0.9 % du montant du bien à l'acquisition (soit 3420 € par an),
- Participation aux frais financiers (emprunt) : Taux bonifié en vigueur de 1.25 % (susceptible de révision au cours de la durée du portage en fonction de l'évolution du taux moyen des emprunts en cours approuvés par le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse).

L'EPFL assume pendant la durée du portage les dépenses et les recettes de gestion immobilière affectées au bien, qui sont rattachées à la présente convention, en compte de gestion. Les excédents et/ou déficits y sont cumulés pendant toute la durée du portage et feront l'objet d'une prise en compte (bilan) en fin du portage.
En l'état actuel, des recettes immobilières sont prévues, le foncier comprenant notamment deux locaux commerciaux actuellement loués (auto-école et pâtisserie).
L'EPFL ayant lui-même délibéré favorablement à ce projet et son Conseil d'Administration ayant approuvé cette acquisition et le portage en date du 1er Juillet 2020 (délibération n° DEL-2020-367), il appartient au Conseil Municipal de délibérer une nouvelle fois, en vue d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, conformément à la procédure indiquée dans la délibération n° 20/81.

Acquisition SINIGAGLIA/Commune – ER n° 89 pour la réalisation d'une piste piétons/cycles reliant la rue des Mésanges à la rue de l'Ousseau

Madame Elisabeth FANECH, par engagement pris en date du 3 Décembre 2019, a autorisé la commune à entreprendre sur sa propriété les travaux (bornage, busage, aménagement) nécessaires à la réalisation de la piste piétons/cycles qui reliera la rue des Mésanges à la rue de l'Ousseau, dans l'attente de la signature de l'acte authentique de cession correspondant.
En effet, une partie de sa propriété cadastrée CC 22, CC 23 et CC 24 est grevée par l'emplacement réservé n° 89 destiné à la réalisation de cette piste, qui passera sur la trajectoire du fossé servant aujourd'hui de limite séparative entre plusieurs propriétaires.

Or, la Ville a été informée le 24 Juin 2020 par réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) référencée DIA 031.424.20.0119, que Mme FANECH avait pour projet de céder son bien dans sa totalité à M. et Mme SINIGAGLIA Cynthia et Bertrand.

M. et Mme SINIGAGLIA, reprenant les termes de l'engagement initialement formulé par Mme FANECH Elisabeth, ont transmis une promesse de vente à la commune de cette même emprise, en date du 4 Août 2020.
La superficie impactée représenterait un maximum de 130 m² (surface de l'emplacement réservé), mais en pratique, d'après les relevés de terrain effectués en Juillet 2020, la clôture existant à l'heure actuelle et délimitant visuellement le jardin de l'unité foncière CC 22, CC 23 et CC 24, ne sera pas touchée par les travaux.
Un relevé par géomètre devra être réalisé pour fixer de manière définitive la surface que représente effectivement la cession à réaliser.
Il est entendu que tout dommage qui pourrait être causé à la clôture existante lors des travaux entrainerait des réparations aux frais de la commune. Un procès-verbal de constat sera dressé en début et fin de chantier.
Il convient donc d'approuver l'acquisition par la commune auprès de M. et Mme SINIGAGLIA des parties de parcelles cadastrées section CC n° 22, 23 et 24.
La cession sera effectuée à l'euro symbolique, et tous les frais inhérents (bornage, division, acte notarié) seront à la charge de la commune.
Un classement au domaine public de la piste piétons/cycles sera réalisé une fois les travaux achevés.

Rétrocession des VRD du groupe d'habitations rue François Roux de Champagne « Villa Plaisance » - Complément pour intégrer la totalité du réseau d'éclairage des voies

Par délibération n° 19/80 prise en date du 22 Mai 2019, le Conseil Municipal a entériné la rétrocession des VRD du groupe d'habitations « VILLA PLAISANCE » constituant la Rue François Roux de Champagne.
Un plan précisant le périmètre de principe de la rétrocession était annexé, mais, au moment de cette décision, et ainsi que cela était indiqué dans la délibération, un géomètre devait être mandaté par l'Association Syndicale Libre des copropriétaires afin de délimiter les emprises à rétrocéder.
Au cours du travail précis de bornage, il est apparu que quelques candélabres éclairant les voies rétrocédées étaient positionnés légèrement en décalage de la voirie et, surtout, n'étaient pas intégrés à la propriété de l'ASL mais à celle de l'opérateur 3F, propriétaire des emprises relatives aux logements locatifs à loyers encadrés.

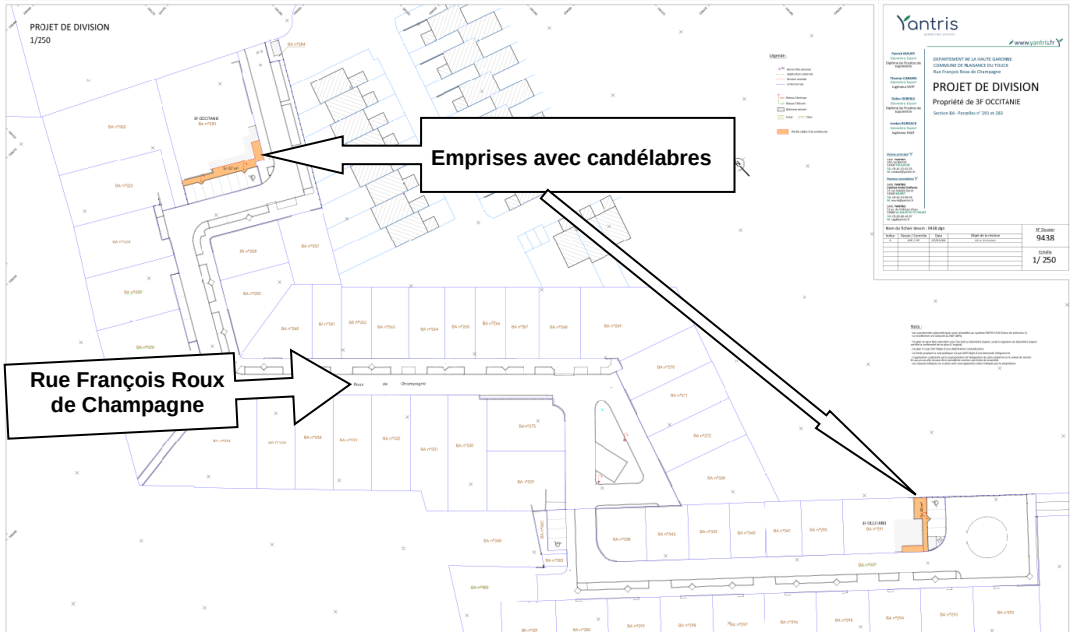

Il est donc nécessaire, afin de pouvoir réaliser la totalité de la rétrocession envisagée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces emprises complémentaires auprès de la société HLM 3F, et ce à l'euro symbolique.
Celle-ci en a réciproquement approuvé le principe par vote de son Conseil d'Administration en date du 30 Juin 2020.

Mise en vente du bien situé 9 rue du Fer à Cheval (parcelle section AV 233)

Par délibération n° 20/107 prise en date du 7 Juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de la mise en vente de deux biens immobiliers cadastrés section AV n° 210 et n° 233, situés respectivement au 13 et au 9 Rue du Fer à Cheval.
Le bien situé 9 rue du Fer à Cheval (parcelle AV 233) est constitué d'un immeuble bâti sur un terrain de 81m², soit une surface habitable de 39m² d'après les données fiscales. Son estimation selon l'Avis des Domaines établi est de 50 000 € nets.
La délibération précitée a approuvé la procédure de sélection des candidats à l'acquisition, qui comprend un cahier des charges détaillant les conditions de la mise en vente des biens (calendrier, conditions de réalisation…) et fixe un certain nombre de critères pondérés permettant d'apprécier chacune des candidatures. Ils sont rappelés ci-après :

- Projet immobilier de l'acquéreur et qualité environnementale (le bâti et son intégration) : objectif de l'achat et intégration du projet dans le tissu existant : location, habitation principale, réhabilitation, démolition, … (*40 %)*
- Montant de l'offre et écart par rapport au montant minimum fixé par le pôle d'évaluation domaniale (*30 %)*,
- Projet prévoyant la mise en location de logements à loyers encadrés conventionnés *(20 %)*
- Montage financier de l'opération : Part de fonds propres et emprunt *(10 %).*

Conformément aux modalités énoncées, l'analyse des quatre offres réceptionnées dans les délais impartis et dûment recevables a été faite par la Commission Urbanisme qui s'est réunie en date du 31 Août 2020. L'examen reposant sur la base des critères listés (ci-dessus) a conduit au classement suivant des différentes candidatures :

Classement	Nom acquéreur(s)	Note obtenue (/10)	Rappel du prix proposé
1	M. et Mme ROUG /ABELLA	9.1/10	58 000 €
2	M. et Mme SANTIAGO/FRANZONI	8.2/10	61 600 €
3	Mme GRANDJEAN	4.9/10	56 000 €
4	M. et Mme PEREIRA DA SILVA/BOULANGER	3.2/10	50 000 €

La proposition retenue est donc celle de M. et Mme ROUGE/ABELLA pour un montant d'acquisition de 58 000 € nets.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du bien sis 9 rue du Fer à Cheval et cadastré AV 233 au bénéfice de M. et Mme ROUGE/ABELLA pour un montant d'acquisition de 58 000 € nets, conformément à l'offre ferme et définitive de la candidature réceptionnée et en adéquation avec l'avis France Domaines établi.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2021

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploitées et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.
Toutes les publicités sont soumises à taxe, mais les enseignes le sont seulement lorsque leur surface totale dépasse 7 m². Ainsi, tout commerce ou entreprise dont la surface d'enseigne est inférieure à 7 m² n'est redevable d'aucune taxe au titre de la TLPE.
Le tarif est réactualisé chaque année, et celui applicable en 2020 a été voté par délibération (n° 19/70) du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2019, avec l'ensemble des tarifs communaux applicables.
Ce tarif 2020 a été adapté à titre exceptionnel en suite de l'épidémie de COVID-19, par application de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 Avril 2020. En effet, compte tenu de la période de fermeture au public des commerces, le Conseil Municipal a, par délibération n° 20/105 prise en date du 7 Juillet 2020, décidé un abattement exceptionnel de 25 % des montants de TLPE dus par les entreprises au titre de l'année 2020.
Dans cette continuité et en raison des circonstances sanitaires, il est proposé de reconduire en 2021, sans augmentation supplémentaire, les tarifs prévus initialement sur l'année précédente, soit les tarifs votés par délibération (n° 19/70) du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2019.
Ainsi, les tarifs ne subiront pas l'indexation automatique prévue à l'échelle nationale.
Il convient de rappeler que les tarifs maximaux applicables (article L.2333-9 du CGCT) étaient pour le tarif dit *« de référence »* - correspondant aux enseignes de superficie inférieure ou égales à 12 m² ou aux dispositifs publicitaires inférieurs ou égaux à 50 m² - de 16.00€ /m² en 2020 et sont portés à 16.20 €/m² en 2021.
Les tarifs, qu'il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, sont donc les suivants :

- Maintien de l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- Pour les autres dispositifs :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m² *(= tarif de référence)*	Superficie entre 12m² et 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
15,40 €/m²	30,80€/m²	61,60 €/m²	15,40 €/m²	30,80 €/m²	46,20 €/m²	92,40 €/m²

INFORMATION – Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

Cf. documents ci-joints.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Information sur les délibérations et décisions de la CCST du 16 Juillet 2020

Cf. document ci-joint.

QUESTIONS DIVERSES

◆⬩❖◆⬩❖◆⬩